

Pôle d'Equilibre territorial rural

Annexe 1



Elaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

Elaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission SCoT s'est réunie le 18 décembre 2019, afin d'analyser le rapport de la commission d'enquête et d'apporter une réponse à la réserve émise par les commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg assorti d'une réserve rédigée ainsi : « le PETR doit prendre en compte les engagements pris en réponse au PV de synthèse, en particulier la mise en œuvre d'indicateurs de performances capables de formuler l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO au travers d'un observatoire du SCOT ».

L'observatoire du SCoT pour le suivi et l'évaluation des indicateurs : définition d'une première architecture, socle de l'observatoire.

Le suivi et l'évaluation de l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO constituent une partie intégrante et importante dans la mise en œuvre du SCoT. C'est pourquoi, dès le lancement de cette mise en oeuvre, le PETR envisage de mettre en place un observatoire permettant d'évaluer les différentes évolutions observées sur le territoire du Pays de Sarrebourg et de s'assurer que les objectifs fixés tendent à être atteints. Et si nécessaire dans la négative, d'opérer à des modifications aux orientations du document, notamment au moment de la révision du SCoT dans 6 ans.

Le territoire du Pays de Sarrebourg vit son premier SCoT. Aussi, les élus ont souhaité dresser une première architecture sans entrer dans ses détails, proposant une configuration réaliste à ce stade du SCoT et au regard de la situation existante à la veille de l'approbation du projet du SCoT. Les éléments de cette architecture constituent le socle du futur observatoire dont les ramifications vont évoluer en fonction des modalités de construction progressive de l'observatoire.

Rappel des objectifs de l'observatoire :

Le SCoT propose un ensemble d'indicateurs selon les thématiques concernées, en partant d'un état initial et précisant la source de la donnée. Pour chaque indicateur est défini à quel objectif du DOO il se raccroche. Le tableau annexé à la présente note est issu du *Rapport de présentation - Tome 3 relatif à l'explication des choix retenus - chapitre 5. Indicateurs de suivi.*

La fonction des indicateurs est de simplifier et de synthétiser des informations nombreuses, ainsi que de traduire ces informations, afin d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir des incidences.

Il s'agit d'indicateurs que les partenaires locaux auront les moyens de renseigner et de suivre (en ressources humaines et financières) ; ils sont simples à appréhender.

Exemples de travaux au sein de l'observatoire du SCoT (non exhaustif) :

- Analyse de tous les documents d'urbanisme et connaissance de l'état d'avancement des communes dans leurs projets et notamment en matière d'urbanisation ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/02/2020

Application agréée E-legalite.com

21_EP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

- Identification de toutes les études en cours ou en projet portées par les communautés de communes, mais aussi des communes, voire privés, afin de faire un état des lieux des dispositifs ou projets programmés pouvant s'articuler avec les orientations du SCoT;
- Collecte de toutes les données permettant d'observer les évolutions en matière d'urbanisation : nombre de permis de construire octroyés, nature de ces permis (logements, activités économiques et de services, équipements, taille des parcelles concernées, localisation de ces parcelles (densification, renouvellement urbain ou extension urbaine), ...;
- Identification du nombre de logements créés (en individuel pur, individuel groupé, collectif), d'activités créées, la vacance, la démolition de bâtiments (habitat, activité économique ou de services, équipements) ;
- Analyse de l'occupation des sols et l'évolution de cette occupation : évolution de la tache urbaine (résidentiel et non résidentiel dont les infrastructures), des espaces naturels, agricoles et forestiers, des zones humides, changement de destination des sols ;
- Analyse des espaces agricoles en proposant par exemple de définir des zones agricoles protégées en lien avec la Chambre d'Agriculture. Cette analyse permettra d'apporter une réponse aux enjeux de préservation des ressources alimentaires et d'augmenter le potentiel d'autonomie alimentaire du territoire mais aussi de renforcer des filières économiques qui s'appuient sur les ressources agricoles. Elle s'inscrit dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial que le PETR souhaite lancer au regard de la loi EGalim. Elle sera également une réponse apportée à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui rappelle : l'importance des espaces agricoles sur le territoire, la pression foncière et la consommation de terres agricoles, l'importance de l'agriculture dans l'économie locale et qui demande que l'espace agricole ne soit plus simplement considéré comme « un réservoir foncier de développement urbain », mais un outil de travail et de développement économique à protéger. Penser différemment le développement du territoire.
- Analyse de l'évolution de la trame verte et bleue, des sites remarquables et des espaces protégés ou règlementés, afin de garantir le maintien de la biodiversité au cœur de la future réserve de biosphère, et en sachant que les espaces naturels (forêts, zones humides, prairies, étangs) participent aussi à la régulation climatique et la lutte contre les inondations.

Animation de l'observatoire, gouvernance, moyens humains, techniques et financiers

<u>Animation et conduite de l'observatoire</u>:

- Animé et conduit par la chargée de mission responsable du pôle « Aménagement du territoire » assurant le suivi de la mise en œuvre du SCoT.
- Collecte, traitement et analyse des différentes données issues des différentes sources accessibles.

Gouvernance:

- La gouvernance s'articulera autour d'un comité de pilotage (niveau politique) et d'un comité technique composé de la chargée de mission et d'autres techniciens (communautés de communes, autres organismes institutionnels,...).
- Décision par délibération du conseil syndical de la mise en place du comité de pilotage et du comité technique.
- Rôle du comité technique : assurer la mise en œuvre des travaux qui seront déclinés à travers les thématiques du SCoT retenues au niveau des indicateurs de suivi.
- Rôle du comité de pilotage : veiller à la bonne conduite de l'observatoire mais aussi de la bonne mise en œuvre du SCoT et pré-validation des travaux conduits dans le cadre de l'observatoire et de cette mise en œuvre.
- Validation des travaux par le conseil syndical du PETR sur proposition du bureau

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com 21_EP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Moyens humains:

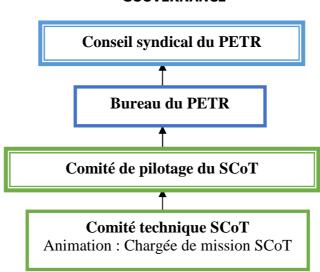
- La responsable chargée du SCoT
- Des stagiaires sur des missions ponctuelles

Moyens techniques:

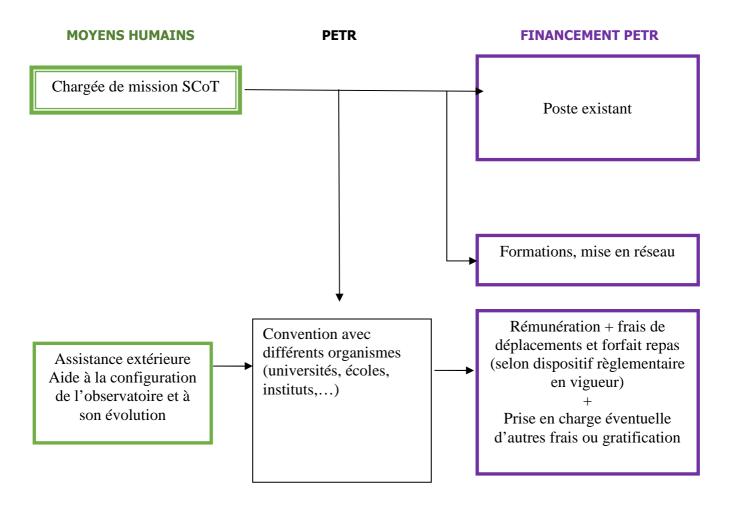
- L'observatoire sera alimenté par l'ensemble des données disponibles et nécessaires communiquées par les différents services : services des communautés de communes membres (dont les services ADS), ainsi que l'ensemble des services concernés de l'Etat (DDT, DREAL), la Région (Plateforme régionale du foncier), le Département (Service Moselle Info Géo), les établissements publics (Agence de l'Eau), l'INSEE, etc. (voir tableau).
- L'observatoire s'appuiera sur des SIG existants : identifier les données exploitées au sein de ces SIG
- Les analyses quantitatives et spatiales à partir des données collectées pourront être traduites à travers des tableaux, diagrammes, courbes
- Pour la cartographie : utiliser celle qui existe par ailleurs et s'appuyer sur Géoportail
- Etude pour l'acquisition d'un logiciel de traitement mutualisé permettant d'accéder aux données traitées par les communautés de communes et les autres services instructeurs (plans cadastraux, plans d'aménagement
- Accès au données sources disponibles concernées issues des différents partenaires institutionnels (INSEE, DGFIP, DREAL, Région Grand Est, CD57, CenL, Chambres consulaires, Agence de l'eau, OREL, etc.) => Eventuels achat de données, droits d'utilisation, abonnements, etc

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com 21_EP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

GOUVERNANCE



MOYENS HUMAINS - FINANCEMENT



MOYENS TECHNIQUES - FINANCEMENT

Comité technique SCoT

Animation : Chargée de mission SCoT

FINANCEMENT PETR

ANALYSES QUANTITATIVES ET SPATIALES ET/OU SIG du PETR

Base de données permettant d'avoir en réserve les objectifs du SCoT :

Accès libre ou par conventionnement aux :

- documents d'urbanisme des communes (projets d'aménagements urbains, comparaison sur les évolutions des PLU permettant d'analyser les dynamiques au sein du territoire
- données cadastrales et DGFIP (données chiffrées sur le nombre de constructions, le type de constructions,...)
- données disponibles de l'INSEE (Nombre de logements, nature des logements, évolution socio-démographique et économique)

Suivi de l'évolution des enveloppes urbaines sur la base d'orthophotoplans et de cadastres

Analyse des évolutions du territoire (tableaux, graphiques, courbes)

Coût de fonctionnement lié à l'ingénierie existante (Chargée de mission SCoT)

Logiciel de traitement mutualisé

Il permet d'accéder aux données traitées par les communautés de communes et les autres services instructeurs (plans cadastraux, plans d'aménagement

Données sources disponibles concernées issues des différents partenaires institutionnels (INSEE, DGFIP, DREAL, Région Grand Est, CD57, CenL, Chambres consulaires, Agence de l'eau, OREL, etc.)

